

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-133

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

.....

Modification de la convention relative à l'octroi d'une bourse BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Depuis le

15 décembre 2022 la ville de Trouville-sur-Mer a mis en place un dispositif « Bourse BAFA ». Cette action consiste à apporter une aide financière aux candidats motivés par la formation BAFA. En effet, le coût important de cette formation (aux alentours de 1 200 €), pour les jeunes et leurs familles, peut être un facteur limitant. Ce dispositif est encadré par une convention entre la collectivité, le candidat et les représentants légaux (si mineur).

Soucieuse de poursuivre son accompagnement des candidats dans la préparation de la formation BAFA, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite faire évoluer les engagements réciproques de la collectivité et des bénéficiaires, tels que définis à l'article 3 de la convention.

Afin de mieux les adapter au fonctionnement actuel du service jeunesse, deux modifications sont proposées à cet article : l'une concerne les engagements du candidat, l'autre les engagements de la Ville :

La première concerne les engagements du candidat.

- La ville propose un accueil de loisirs à chaque période de vacances scolaires de la zone B. Afin d'assurer une répartition équilibrée des stagiaires au sein des structures municipales, de garantir un accompagnement de qualité, le candidat s'engage à exercer ses fonctions au sein des structures d'accueil de loisirs municipales lors de plusieurs périodes de vacances scolaires : Quatre semaines consécutives ou non durant les petites vacances scolaires et un mois durant la saison estivale au cours des 24 mois suivant l'obtention de la bourse BAFA.

La suivante concerne les engagements de la ville.

- En contrepartie de l'engagement mentionné ci-dessus, la commune doit permettre au candidat de travailler dans nos structures de loisirs municipales lors des petites vacances de la zone B et durant la saison estivale selon les besoins du service et les possibilités d'affectation.

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention d'octroi de bourse BAFA intégrant ces modifications.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-34 en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération n°2024-58 du 11 avril 2024 relative à la mise en place d'une convention d'octroi d'une bourse BAFA ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Education Jeunesse Sport et Vie Associative » du 7 septembre 2026.

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède des Accueils Collectifs de Mineurs dont les équipes d'animations doivent être composées majoritairement d'animateur titulaire du BAFA ;

Considérant que la commune a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la bourse BAFA et les engagements des différentes parties signataires de la convention ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la convention-type relative à l'octroi d'une bourse BAFA afin de préciser les engagements des parties ;

Considérant que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Article 1 : ABROGE la délibération n° 2024-58, adoptée en conseil municipal le 11 avril 2024, relative à l'instauration d'une convention d'octroi de bourse BAFA.

-Article 2 : APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'octroi d'une bourse BAFA annexée à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la convention ainsi modifiée sera utilisée pour la conclusion des conventions individuelles avec les bénéficiaires du dispositif.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCCF

Stéphanie FRESNAIS



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Véronique LIMOUSIN**

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN



Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.